

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2025/08

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU TRAIL DE CARGESE

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu la demande d'AOT formulée par l'association A CARGHJISANA portant sur l'organisation d'un Trail à Cargèse ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur l'esplanade de la SARRA dans ce cadre, pour des raisons pratiques et sécuritaires ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits du 14 mars 2025 au 16 mars 2025 inclus au théâtre de verdure Martha ANGELICI, sis sur le plateau de la SARRA, et plus précisément au sein du périmètre délimité par le trait bleu tracé sur le plan annexé au présent arrêté. Des barrières seront entreposées aux endroits indiqués via les croix figurant sur ledit plan.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 07 mars 2025

Le Maire,
François GARIDACCI



